



Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-1, L300-6; R104-8 et s ; R153-15 ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques, L123-1-A à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Desvres, reçue à la CCDS le 21 janvier 2020;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » revêt un intérêt majeur :

- en ce qu'il conforte une entreprise existante du territoire;
- en ce qu'il assure le développement touristique et à la promotion du territoire, par l'accueil de jeunes scolaires notamment anglais pour des séjours linguistiques et de découverte;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'étendre le périmètre d'un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) existant;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune, de l'EPCI concerné et des PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite l'organisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération, et sur la mise en compatibilité du PLUi ; cette enquête publique se tiendra sur le territoire de la commune de Desvres, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme;

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER ARRÊTE :

Article 1 :

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Desvres-Samer est prescrite.

Article 2 :

La déclaration de projet porte sur l'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux draps », avec création d'une Auberge de 200 lits, renforçant l'Hôtel-restaurant existant. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire, au regard de son apport en tant qu'offre touristique et de son impact économique, direct et indirect.

Article 3 :

Le dossier sera transmis aux personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées disposeront de trois mois pour formuler leur avis. Sur ce laps de temps, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec l'État, la commune de Desvres et les Personnes Publiques Associées, portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le compte-rendu en sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme. Cette enquête publique se tiendra sur le territoire de la commune de Desvres, seule impactée par la modification du PLUI.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, des observations du public ou du Commissaire Enquêteur, par délibération motivée;

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Il sera affiché en Mairie de Desvres, dans les Mairies des communes limitrophes de Desvres (respectivement Menneville, Bournonville, Crémarest, Wirwignes, Longfossé, et Courset), et au siège de l'EPCI pendant le délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Desvres, le 13 mars 2020

Le Président de la CCDS,



Claude PRUDHOMME